

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS**

**SEANCE DU 22 juin 2023**

**Délibération n° 20230622.3**

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>	12
En exercice : 14	- dont « pour » :	12
Présents : 8	- dont « contre » :	0
Absentes excusées avec pouvoir : 4	- dont « abstention » :	0
Absent : 2		

**Le jeudi 22 juin 2023 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 17/06/2023 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.**

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Patrick ROCHE, Yoann VIOLLET

Aurélien BEYEKLIAN (*pouvoir donné à Hélène TESTARD*), Mme Françoise DUSSUC (*pouvoir donné à Yoann VIOLLET*) et Mr Yoann LEVEQUE (*pouvoir donné à Patrick ROCHE*)

**ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir :** Mr Philippe BENMERGUI (*pouvoir donné à Amandine DARBON*), Mr

**ABSENT :** Messieurs Marc BUISSON et Thibaut MARTINEZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Florence BERGER

**OBJET :**

**Mise en place de la cantine à 1€**

Dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté, l'Etat soutient depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 la mise en place de la tarification sociale en restauration scolaire, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière est ainsi accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité sociale (DSR)
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peut bénéficier de l'aide. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité et verse alors une aide de 3 € par repas facturé à 1 € aux familles.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 € » à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, le tarif social d'1 € maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

A compter de septembre 2022, les demandes de remboursement doivent être adressées à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) dès la fin du quadrimestre, et au plus tard 6 mois après.

L'aide est versée à 3 conditions :

Accusé de réception en préfecture  
001-210103214-20230630-20230622-3-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

- ✓ La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €)
- ✓ Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants)
- ✓ Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée

Il faut vérifier l'éligibilité de la commune auprès de l'ASP, élaborer la grille de tarification sociale et s'inscrire auprès de l'ASP en remplissant un formulaire d'identification et en complétant et signant la convention triennale

Au retour de la convention signée par l'ASP, la commune effectue ses demandes de remboursement chaque trimestre grâce au formulaire

A l'heure actuelle, 5 familles ont adressé à la commune leur quotient familial CAF. Cela concerne 8 enfants.

Après présentation de cette tarification sociale par Monsieur le Maire et la nouvelle grille tarifaire qui sera mise en place au 01/09/2023

Le conseil municipal

- Décide la mise en place de la cantine à 1 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en place

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.  
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture  
Le Et publication ou notification le

Le Maire,  
Patrick ROCHE

